

GRILLE INDICIAIRE : SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

Les secrétaires administratifs sont des agents de catégorie B, ils sont chargés de tâches administratives d'application. Ils participent à la mise en œuvre, dans les cas particuliers qui leur sont soumis, des textes de portée générale. Ils exercent des tâches de rédaction, de comptabilité, de contrôle et d'analyse. Les secrétaires administratifs de classe supérieure et les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui correspondent à un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle. Ils peuvent également être investis de responsabilités particulières, de coordination d'une ou plusieurs équipes.

Le corps comprend 3 grades : secrétaires administratifs de classe normale (SA), secrétaires administratifs de classe supérieure et secrétaires administratifs de classe exceptionnelle.

1 - LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décrets statutaire

[Décret n°2012-569 du 24 avril 2012](#) portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

[Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009](#) portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

[Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010](#) fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du [décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009](#) portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Echelonnement indiciaire

[Décret n° 2008-836 du 22 août 2008](#) fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

[Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982](#) relatif aux indices de la fonction publique.

2 – LIEU D'EXERCICE DU METIER

Les secrétaires administratifs exercent leurs fonctions en :

- ✓ Administration centrale (ministère de l'agriculture – Paris)
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DAAF, DDT ; DDTM, DD(cs)PP)
- ✓ Etablissements sous tutelle de l'Etat (France AGRIMER, ASP, ONF etc...)
- ✓ Etablissements d'enseignement technique et supérieur

3 – LES SAVOIR FAIRE ET SAVOIR ETRE DU SECRETAIRE ADMINISTRATIF

LES SAVOIR-FAIRE

- ✓ Connaissances administratives et juridiques souhaitées,
- ✓ Connaissance de l'organisation et des missions des services déconcentrés de l'État
- ✓ Capacité d'analyse et de synthèse,
- ✓ Qualités rédactionnelles,
- ✓ Maîtrise de l'outil informatique.

LES SAVOIR-ETRE

- ✓ Discrétion, autonomie, disponibilité,
- ✓ Réactivité, rigueur et méthode,
- ✓ Aisance à s'exprimer,
- ✓ Aptitudes relationnelles,
- ✓ Aptitudes au travail en équipe.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31 ou 43.05

unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr <http://agrifor.unsa.org/>

4 – MODALITES DE RECRUTEMENT

Les **secrétaires administratifs de classe normale** sont recrutés :

- ✓ Par voie de **concours externe** sur épreuves ouvert à l'ensemble des candidats ayant obtenus un diplôme de niveau IV,
- ✓ Par voie de **concours interne** sur épreuves. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics effectifs,
- ✓ Par un **troisième concours** sur épreuves, ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins, d'une d'activité professionnelle relevant des missions de celles d'un adjoint administratif,
- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude** des fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C justifiant d'au moins neuf années de services publics.

Les **secrétaires administratifs de classe supérieure** sont recrutés :

- ✓ Par voie de **concours externe** sur épreuves ouvert à l'ensemble des candidats ayant obtenus un titre ou un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme ou d'une qualification classée au moins au niveau IV, lorsque la titularisation dans le deuxième grade est subordonnée à l'accomplissement d'une période de scolarité conduisant à la délivrance d'un titre classé au niveau III.
- ✓ Par voie de **concours interne** sur épreuves. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics effectifs,
- ✓ Par un **troisième concours** sur épreuves, ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins, d'une d'activité professionnelle relevant des missions de celles d'un secrétaire administratif,
- ✓ Par voie **d'un examen professionnel** accessible aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C justifiant, au 1er janvier de l'année, de onze années de services publics, ou les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude** accessible aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du premier grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les **secrétaires de classe exceptionnelle** sont recrutés :

- ✓ Par **voie d'un examen professionnel** accessible aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,
- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude** accessible aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

5 – GRILLES INDICIAIRES

SECRETAIRE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
11	707	587	-	2 750,70 €	23
10	684	569	3 ans	2 666,35 €	20
9	660	551	3 ans	2 582,00 €	17
8	638	534	3 ans	2 502,34 €	14
7	604	508	3 ans	2 380,50 €	11
6	573	484	3 ans	2 268,04 €	9
5	547	465	2 ans	2 179,00 €	7
4	513	441	2 ans	2 066,54 €	5
3	484	419	2 ans	1 963,44 €	3
2	461	404	2 ans	1 893,15 €	1
1	446	392	1 an	1 836,92 €	

1 - Choix :

Conditions : justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2 - Examen professionnel :

Conditions : justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEUR

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
13	638	534	-	2 502,34 €	30
12	599	504	4 ans	2 361,76 €	26
11	567	480	3 ans	2 249,29 €	23
10	542	461	3 ans	2 160,26 €	20
9	528	452	3 ans	2 118,08 €	17
8	506	436	3 ans	2 043,11 €	14
7	480	416	2 ans	1 949,39 €	12
6	458	401	2 ans	1 879,10 €	10
5	444	390	2 ans	1 827,55 €	8
4	429	379	2 ans	1 776,00 €	6
3	415	369	2 ans	1 729,14 €	4
2	399	362	2 ans	1 696,34 €	2
1	389	356	2 ans	1 668,22 €	

1 - Choix :

Conditions : justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2 - Examen professionnel :

Conditions : justifiant d'un an dans le 4e échelon du premier grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
13	597	503	-	2 357,07 €	30
12	563	477	4 ans	2 235,23 €	26
11	538	457	3 ans	2 141,51 €	23
10	513	441	3 ans	2 066,54 €	20
9	500	431	3 ans	2 019,68 €	17
8	478	415	3 ans	1 944,70 €	14
7	452	396	2 ans	1 855,67 €	12
6	431	381	2 ans	1 785,38 €	10
5	415	369	2 ans	1 729,14 €	8
4	397	361	2 ans	1 691,66 €	6
3	388	355	2 ans	1 663,54 €	4
2	379	349	2 ans	1 635,42 €	2
1	372	343	2 ans	1 607,31 €	